

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2018-237 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CORDELAS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise PROJELECT le 31 octobre 2018, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue de Cordelas, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 26 novembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 7 décembre 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue de Cordelas, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel **du lundi 26 novembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 7 décembre 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 26 novembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 7 décembre 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **PROJELECT** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD et VC).

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 5 novembre 2018

Le Maire

Jean-Paul DURET.

Publié en Mairie le 6.11.2018.....

